

CHARTRE FOURNISSEURS

Préambule

L'objectif de la présente charte (ci-après la « *Charte* ») est d'exprimer les attentes d'Octapharma (« *Octapharma* ») vis-à-vis de ses fournisseurs (existants ou potentiels) en terme d'éthique afin d'associer l'ensemble de ses fournisseurs, prestataires de services et sous-traitants (ci-après les « *Fournisseurs* ») dans une démarche de progrès continu.

La Charte s'applique à tous les Fournisseurs d'Octapharma et fait partie de la documentation remise par Octapharma à ceux-ci. Elle a également vocation à être incluse dans les documents contractuels.

En adhérant à la Charte, le Fournisseur s'engage à respecter, à mettre en œuvre, à faire respecter et faire mettre en œuvre par ses propres fournisseurs, prestataires de services et sous-traitants, dans le respect des dispositions contractuelles et des législations nationales applicables, l'ensemble des principes qui y sont exposés.

Le Fournisseur s'engage à mettre en place les règles et procédures nécessaires afin de s'assurer du respect des engagements visés dans la Charte et d'en faire une évaluation régulière.

Les engagements définis aux présentes ne sauraient être interprétés de manière à réduire, de quelque manière que ce soit, les engagements du Fournisseur pris dans ses accords commerciaux.

I – Les engagements des Fournisseurs requis par Octapharma

1. Conformité réglementaire

Le Fournisseur s'engage à faire diligence et à prendre toutes les mesures qui s'imposent, dans une démarche

de progrès continu, afin de se conformer à toutes les obligations légales applicables dans le cadre de ses relations avec Octapharma.

En outre, il s'engage particulièrement à respecter :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies et ses deux pactes complémentaires (le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le pacte international relatif aux droits civils et politiques)
- les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies
- les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) ainsi que la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- les principes directeurs de l'OCDE.

Le Fournisseur s'engage à obtenir un engagement similaire de la part de ses propres fournisseurs, sous-traitants ou distributeurs.

2. Intégrité et Ethique commerciale

Le Fournisseur veillera à conduire ses activités conformément aux principes de loyauté, d'intégrité et d'équité.

2.1 S'interdire toute entrave au droit de la concurrence

Le Fournisseur s'engage, au nom de tous ses employés, mandataires, représentants, affiliés, à conduire son activité dans le respect des lois sur la concurrence national, européen ou étranger et à

prendre toute mesure préventive afin d'éviter toute pratique ou comportement anticoncurrentiel.

Le Fournisseur s'interdit notamment de participer à des ententes fixant les prix, à des accords de quotas, de production ou de vente, et plus généralement à toute pratique déloyale ayant pour conséquence d'entraver le libre jeu de la concurrence, notamment celles visant à évincer un concurrent du marché ou à restreindre l'accès aux marchés des nouveaux concurrents par des moyens illicites.

2.2 Lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent

Le Fournisseur s'engage, au nom de tous ses salariés, mandataires, représentants, affiliés et de toute personne qui rend des services en son nom, à exercer son activité en stricte conformité avec les lois et règlements visant à lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent, dans tous les pays dans lesquels il est immatriculé en société ou établi et dans lesquels il exerce ses activités.

Le Fournisseur s'interdit en particulier de solliciter ou d'accepter, pour lui-même ou pour ses proches, ainsi que de proposer ou d'offrir à tous collaborateurs d'Octapharma et toutes personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations commerciales, tout cadeau, récompense avantage en nature ou en espèce, de nature à influencer les relations d'affaires.

La seule exception tolérée concerne l'offre d'objets et de repas de courtoisie, d'une valeur raisonnable, dans le respect des politiques internes d'Octapharma et de toutes sociétés avec lesquelles il entretient des relations commerciales.

Le Fournisseur s'engage à travailler dans la transparence et notamment, à ce que ses livres, registres et tous ses comptes reflètent précisément tous les paiements concernant ses transactions.

Le Fournisseur s'assure que tout sous-traitant ou autre personne qui lui est associé, dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles envers Octapharma, collabore sur la base d'un contrat écrit, qui impose ou garantit le même niveau d'engagement

en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.

Le Fournisseur s'engage à établir et mettre en œuvre des politiques et procédures de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent. Il veille à en contrôler le respect par tous ses salariés, mandataires, ainsi que toutes personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations d'affaires.

2.3 Eviter les situations de conflits d'intérêts

Tout lien personnel entre le Fournisseur et des personnes impliquées dans le processus d'achat ou susceptibles d'influencer les relations d'affaires avec Octapharma, est à éviter.

Lorsqu'un Fournisseur est confronté à un risque de conflit d'intérêts potentiel ou avéré, il s'engage à en informer Octapharma dans les plus brefs délais.

2.4 Garantir la confidentialité

Toute information communiquée au Fournisseur par Octapharma doit être considérée comme confidentielle vis-à-vis de l'ensemble des personnes physiques ou morales avec lesquelles le Fournisseur entretient des relations d'affaires.

Toute information en rapport avec la relation commerciale entre le Fournisseur et Octapharma ne doit être utilisée que dans le strict respect de cette relation, et ne peut en aucun cas être communiquée à des tiers sans l'accord écrit préalable d'Octapharma.

Plus largement, le Fournisseur doit tout mettre en œuvre auprès de ses salariés et sous-traitants afin d'assurer une stricte confidentialité des données et informations sensibles échangées avec ses partenaires, clients et fournisseurs.

3. Droits humains et conditions de travail

Le Fournisseur veille à offrir et garantir à ses salariés (i) des conditions de travail sûres et saines et (ii) le respect des libertés fondamentales.

Il s'engage à respecter les réglementations nationales et internationales applicables en droit du travail.

Conformément aux standards de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et sans préjudice de dispositions plus protectrices, le Fournisseur n'emploie

pas et s'interdit d'employer des personnes âgées de moins de 15 ans pour tout type de travail, et de moins de 18 ans pour un travail dangereux (impliquant, par exemple, la manipulation de produits dangereux).

Le Fournisseur s'engage à :

- être à jour de ses obligations déclaratives exigées par les organismes de protection sociale et l'administration fiscale et acquitter les impôts et cotisations exigibles dans ce cadre
- respecter la législation locale en matière de salaire minimum ou à assurer à ses salariés une rémunération décente, c'est-à-dire suffisante pour satisfaire leurs besoins essentiels et ceux de leurs familles (à défaut d'une législation applicable en la matière)
- à verser un salaire régulier, et à payer les heures supplémentaires dues aux employés au taux légal imposé par le pays d'implantation
- à faire bénéficier les salariés des avantages légaux en vigueur
- respecter la législation locale en matière de durée du travail
- respecter les droits légaux des salariés de (i) constituer des syndicats et/ou des organisations représentatives de leurs choix et/ou de s'y affilier et (ii) de mandater ces syndicats/organisations afin de les représenter lors de négociations collectives, qui doivent se dérouler de manière constructive
- ne pas pratiquer de discrimination négative envers les salariés, sous quelque forme que ce soit, en matière d'emploi, de profession, d'embauche, de rémunération, ou autre, et pour des motifs tels que la race, la couleur de peau, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'origine ethnique ou nationale, l'origine sociale ou toute autre circonstance.

4. Protection de la santé et de la sécurité

Le Fournisseur s'engage à créer et maintenir un environnement de travail sûr et sain permettant de

prévenir tout risque d'accident ou de maladie professionnelle de son personnel, ses sous-traitants, des populations avoisinantes, et des utilisateurs de ses produits.

Le Fournisseur s'engage à mettre en place une politique ainsi que toutes les procédures nécessaires à l'identification et à la prévention des risques d'atteintes à la santé et à la sécurité de son personnel mais également de toutes les parties prenantes susceptibles d'être impactées. Il prend toute mesure utile pour limiter, et dans la mesure du possible, éliminer ces risques.

Le Fournisseur s'engage à informer Octapharma de tous dangers ou risques associés à ses produits ou interventions sur des sites Octapharma.

Il veille au respect par ses employés des règles d'hygiène et de sécurité applicables à l'occasion de leurs interventions sur les sites d'Octapharma.

5. Protection de l'environnement

Octapharma attend de ses Fournisseurs qu'ils limitent leur impact environnemental en maîtrisant les nuisances et pollutions liées à leurs activités, en utilisant les ressources naturelles de manière rationnelle et en développant une gestion responsable de leurs déchets.

Octapharma encourage les initiatives pouvant permettre de réduire les impacts environnementaux, en particulier par l'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement.

Le Fournisseur s'engage à conserver et tenir à jour tous les agréments requis en matière d'environnement.

En ce qui concerne toutes substances, éléments ou déchets dangereux dont l'utilisation est limitée, le Fournisseur respecte strictement les dispositions légales applicables.

Le Fournisseur s'engage à mettre en place une traçabilité des matières premières, matériaux et composants nécessaires à la fourniture de services ou de biens.

II – Suivi et respect des engagements

1. Suivi et contrôle

La Direction Achat d'Octapharma peut être amenée, suivant les circonstances, à prendre les mesures qu'elles jugeront nécessaires afin de s'assurer du plein respect de la Charte, notamment par l'envoi de questionnaires ou en procédant ou en faisant procéder par des tiers à des audits spécifiques chez les Fournisseurs et sous- traitants.

Le Fournisseur s'engage à apporter son concours raisonnable et à agir avec diligence aux fins de la réalisation des audits en fournissant notamment, à première demande, dans les plus brefs délais possibles et de manière étayée et exhaustive, toutes informations, éclaircissements, ou explications demandés par Octapharma.

Le Fournisseur s'assure de la bonne coopération et de la coordination le cas échéant avec ses propres fournisseurs et sous-traitants.

2. Manquements aux engagements du Fournisseur

Dans le cas où le Fournisseur, en raison de circonstances particulières, ne serait pas en mesure de respecter certaines dispositions de la Charte, il sera tenu d'en faire part dans les plus brefs délais à Octapharma afin de convenir des mesures correctives à mettre en œuvre.

Si le Fournisseur découvre qu'il a ou est susceptible d'avoir violé une quelconque des dispositions de la Charte, il en avisera immédiatement Octapharma et coopèrera dans toute investigation menée par Octapharma à ce sujet.

Tout manquement grave et délibéré aux engagements énoncés dans la Charte constituera un manquement aux obligations contractuelles du Fournisseur.

Dans ce cas de figure, Octapharma pourra de plein droit et sans préjudice de tous dommages et intérêts :

- demander au Fournisseur de mettre en œuvre les mesures correctives qui s'imposent dans un délai défini et/ou ;

- en fonction de la gravité du manquement, résilier pour inexécution fautive tout ou partie des contrats et/ou relations d'affaires avec ce Fournisseur.

Accord et signature

Je soussigné(e) _____, au nom et pour le compte de _____ (Nom de l'entreprise du Fournisseur), accepte la présente Charte et m'engage à la respecter.

Date : _____

Prénom, Nom : _____

Fonction :-----

Représentant de la société -----

Signature

RAPPEL DE CERTAINS TEXTES FONDAMENTAUX

1- LES HUIT CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT

- La Convention n°29 sur le travail forcé de 1930, ratifiée en 1937
- La Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948, ratifiée en 1951
- La Convention n°98 sur le droit à l'organisation et de négociation collective de 1949, ratifiée en 1951
- La Convention n°100 sur l'égalité de rémunération de 1951, ratifiée en 1953
- La Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé de 1957, ratifiée en 1969
- La Convention n°111 sur la discrimination de 1958, ratifiée en 1981
- La Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi de 1973, ratifiée en 1990
- La Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants de 1999, ratifiée en 2001.

2- LES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL

Droits de l'Homme

- 1- Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ; et
- 2- A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violation des droits de L'homme

Droit du travail

- 3- Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
- 4- L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
- 5- L'abolition effective du travail des enfants ; et
- 6- L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

- 7- Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
- 8- A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement et ;
- 9- A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

- 10- Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots de vin.